

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 31 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DFA 27** Conventions-cadre mise à disposition de sites relevant du domaine de la Ville de Paris au profit de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et Société Française du Radiotéléphone (SFR).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et plus particulièrement l'article L. 46 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure la convention-cadre portant mise à disposition de sites relevant du domaine de la Ville de Paris au profit des sociétés Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et Société Française du Radiotéléphone (SFR) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention-cadre, dont le texte est ci-annexé, fixant les modalités d'occupation d'emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, moyennant le paiement par ladite société d'une redevance annuelle.

Article 2 : La recette à provenir de cette convention sera constatée au chapitre 75, article 757.1 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**